



DIRECTIVE SUR LA PROCÉDURE N° 25

Assermentation à distance des déclarations sous serment

La Cour canadienne de l'impôt acceptera, sur une base permanente, les déclarations sous serment (ou affirmations solennelles) reçues à distance en utilisant une méthode acceptée par une Cour supérieure de la province dans laquelle se trouve la personne habilitée à recevoir le serment.

La déclaration sous serment doit préciser qu'elle a été reçue à distance.

Signé ce 30^e jour de janvier 2023.

(Original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)

Eugene P. Rossiter
Juge en chef